

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

document affiché :

- sur le tableau d'affichage municipal : le 26 août 2026,

- sur le site internet de la commune : le 26 août 2026.

N° 029/2026



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DU VIDE GRENIER DU 30 AOUT 2026**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

PLACE DE LA MAIRIE

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le dossier d'organisation de la manifestation préparé par l'association organisatrice « HELENE DE COEUR»,

CONSIDERANT la mise en place de stands et de chapiteaux sur la place de la Mairie - dans le cadre du vide grenier du 30 août 2026 - constituant une occupation temporaire du domaine public et pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « HELENE DE COEUR », représentée par Mme Pia CLAUSS, Présidente en exercice, est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastré section 3 n° 50 dans le cadre de l'organisation de son vide grenier 2026 le 30 août 2026, afin d'y installer et d'y exploiter des stands et des chapiteaux destinés à recevoir le public.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le dimanche 30 août 2026 de 05 h 00 à 20 h 00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. A défaut, la commune fera procéder au nettoyage des sites mis à disposition aux frais du demandeur.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Ce point concerne également l'entretien des WC publics présents sur la place de la Mairie qui devront également être restitués dans un parfait état de propreté. A défaut la commune fera procéder à l'entretien de cet équipement aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents chapiteaux et installations présentes sur la place de la Mairie.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Mairie.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

La Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié :

- à l'association organisatrice,
- à la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin
- à la sous-préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG.

Fait à SEEBACH, le 24 août 2026

La Maire



Cornelia ROTT

